

1725

Bern, le 10 oct 29 octobre 1980

Contribution de la Suisse à l'UNIFICYP (Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre), Fr. 850'000.--

Département des affaires étrangères. Proposition du 10 octobre 1980 (annexe)  
 Département des finances. Co-rapport du 20 octobre 1980 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

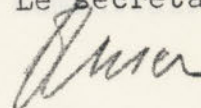
d é c i d e :

1. La Suisse contribue par un montant de fr. 850'000.-- aux frais d'entretien de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP) pour les deux périodes allant respectivement du 16 décembre 1979 au 15 juin 1980 et du 16 juin 1980 au 15 décembre 1980.
2. L'Observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies est chargé de communiquer cette décision au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le montant de fr. 850'000.-- sera imputé à la rubrique budgétaire no 201.493.25, Actions internationales du département des affaires étrangères.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 15 pour exécution
- EFD 7 pour connaissance
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:  
 Le secrétaire,




o.713.50 - EU/MAY/jc

Berne, le 10 octobre 1980

DistribuéeAu Conseil fédéral

Contribution de la Suisse  
à l'UNFICYP

---

Par les résolutions 458 du 14 décembre 1979 et du 13 juin 1980, le Conseil de sécurité a prolongé le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour les périodes allant respectivement du 16 décembre 1979 au 15 juin 1980 et du 16 juin au 15 décembre 1980.

Dans son rapport du 3 juin 1980, le Secrétaire général des Nations Unies souligne le rôle essentiel de la Force pour maintenir la paix, alors même qu'il a éprouvé de sérieuses difficultés dans l'exécution de sa mission de bons offices pour la reprise des pourparlers intercommunautaires. Il relève que la situation est restée calme pendant la période considérée et que l'UNFICYP a été en mesure de s'acquitter de ses fonctions vitales de maintien de la paix le long des lignes du cessez-le-feu et dans la zone située entre ces lignes, ainsi que de ses fonctions humanitaires dans le nord de l'île.

Compte tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution politique, le Secrétaire général parvient à nouveau à la conclusion que la présence continue de la Force des Nations Unies demeure indispensable.

./.

- 2 -

L'opération des Nations Unies à Chypre est financée en partie par des gouvernements qui fournissent des contingents et en partie par des gouvernements qui versent des contributions volontaires. Mais les contributions volontaires ont toujours été en-deçà des besoins, ce qui a entraîné, pour la période prenant fin le 15 décembre 1979, un déficit cumulatif qui dépasse 58 millions de dollars. Face à cette situation préoccupante, le Secrétaire général des Nations Unies a lancé, le 30 juin 1980, un nouvel appel aux gouvernements, afin qu'ils augmentent leurs contributions et permettent ainsi à l'UNFICYP de remplir son importante fonction pour le maintien de la paix en Europe du Sud-est.

La Suisse, qui ne saurait prétexter sa non-appartenance à l'ONU pour se dérober à des obligations qui incombent à la communauté internationale tout entière, participe au financement de la Force des Nations Unies depuis sa création en 1964 et a déjà versé quelque 14 millions de francs jusqu'à la fin de 1979. Depuis 1971, notre contribution s'élève à Fr. 850'000.- par an et n'a pas été augmentée. Compte tenu de l'état des finances fédérales, nous vous proposons de la maintenir à son niveau actuel. Le crédit nécessaire figure au budget 1980 à la rubrique budgétaire 201.493.25 - Actions internationales.

Vu ce qui précède, le Département fédéral des Affaires Etrangères a l'honneur de

P r o p o s e r :

1. La Suisse contribue par un montant de Fr. 850'000.- aux frais d'entretien de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour les deux périodes allant

./.

respectivement du 16 décembre 1979 au 15 juin 1980 et du 16 juin 1980 au 15 décembre 1980.

2. L'Observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies est chargé de communiquer cette décision au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le montant de Fr. 850'000.- sera imputé à la rubrique budgétaire no 201.493.25 - Actions internationales du Département fédéral des Affaires Etrangères.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Pour rapport joint :

- au Département fédéral des Finances et des Douanes

Extrait du procès-verbal :

- au Département fédéral des Affaires Etrangères (en 15 expl.) pour exécution
- au Département fédéral des Finances et des Douanes (en 6 expl.) pour information